



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 5 mars 2024

N° d'affaire : 2024.DIJ.626

Office des mineurs (OM), Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant (GP n° 4456510000), dépassement du budget global. Crédit supplémentaire 2023

1. Objet

Crédit supplémentaire 2023 de 8 152 627.67 francs pour le groupe de produits n° 4456510000.

2. Bases légales

- Articles 9 ss de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 9 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Articles 30 ss de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319)

3. Montant du crédit et groupe de produits

3.1 Répercussions sur le solde du compte de résultat et du compte des investissements

Groupe de produits n° 4456510000, Office des mineurs	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2023	58 451 022.35
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2023	66 603 650.02
Dépassement de crédit 2023	8 152 627.67

3.2 Groupe(s) de produits dans le(s)quel(s) la compensation est prévue

Groupe de produits n° 4457500001, Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2023	608 625 523.15
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	548 130 239.26
Compensations déjà effectuées 2023*	7 980 482.88
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	52 514 801.01
Compensation selon proposition actuelle	8 152 627.67

*Crédit supplémentaire APEA GP n° 4458500001 et OM GP n° 4456520000

4. Répercussions sur les prestations

La compensation par l'intermédiaire du groupe de produits n° 4457500001 n'a aucune répercussion sur la réalisation des objectifs.

5. Justification

Le résultat global du groupe de produits n° 4456510000, Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant, s'écarte de quelque 8,2 millions de francs du montant budgété.

En CHF	Budget	Compte	Écart
Charges d'exploitation	125 721 811.35	139 864 992.07	-14 143 180.72
30 Charges de personnel	3 228 934.35	4 024 650.90	-795 716.55
31 Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	779 300.00	8 310 953.36	-7 531 653.36
33 Amortissements du patrimoine administratif	0.00	1.00	-1.00
35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux	0.00	0.00	0.00
36 Charges de transfert	108 009 577.00	112 964 412.66	-4 954 835.66
37 Subventions redistribuées	0.00	5 296 012.00	-5 296 012.00
39 Imputations internes	13 704 000.00	9 268 962.15	4 435 037.85
Revenus d'exploitation	-67 270 789.00	-73 261 813.05	5 991 024.05
40 Revenus fiscaux	0.00	0.00	0.00
41 Régales et concessions	0.00	0.00	0.00
42 Taxes	-2 101 000.00	-1 937 029.21	-163 970.79
43 Revenus divers	0.00	0.01	-0.01
45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	0.00	0.00	0.00
46 Revenus de transfert	-65 019 789.00	-63 839 997.00	-1 179 792.00

47 Subventions à redistribuer	0.00	-5 296 012.00	5 296 012.00
49 Imputations internes	-150 000.00	-2 188 774.85	2 038 774.85
Résultat des activités d'exploitation	58 451 022.35	66 603 179.02	-8 152 156.67
34 Charges financières	0.00	1324.00	-1324.00
44 Revenus financiers	0.00	-853.00	853.00
Résultat financier	0.00	471.00	-471.00
Résultat opérationnel	58 451 022.35	66 603 650.02	-8 152 627.67
38 Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00
48 Revenus extraordinaires	0.00	0.00	0.00
Résultat extraordinaire	0.00	0.00	0.00
Résultat global du compte de résultat (budget global)	58 451 022.35	66 603 650.02	-8 152 627.67

Commentaire :

- 1) Durant l'exercice 2023, une compensation du renchérissement de 1,2 % en moyenne (par rapport aux tarifs de 2002) a été accordé aux prestataires. Ce taux n'était pas encore connu lors de l'établissement du budget en 2021 (groupe de matières 30).
- 2) Les charges de biens et de services et autres charges d'exploitation (groupe de matières 31) intègrent les salaires des parents nourriciers, qui étaient budgétés sous les charges de transfert (groupe de matières 36).
- 3) De plus, la nouvelle législation (LPEP) entraîne une extension des prestations qui concernent notamment les jeunes accédant à la majorité et devant quitter une structure (*care leavers*), les institutions mère/enfant (étapes de progression par rapport aux institutions existantes) et les places pour enfants en situation de handicap. Les charges d'exploitation qui y sont liées sont exceptionnellement élevées. Par ailleurs, une compensation du renchérissement non budgétée a été octroyée (groupe de matières 36).
- 4) Les revenus de transfert sont d'environ 1,2 million de francs inférieurs aux prévisions (groupe de matières 46). Le montant de 65 millions de francs budgété était trop élevé, les déficits des nouveaux foyers scolaires ayant fait l'objet d'une évaluation erronée. En outre, en 2023, les frais de formation ont pu être refacturés pour la première fois à la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC). Les déficits des institutions ont donc été plus faibles que prévu, ce qui a des répercussions sur le calcul de la compensation des charges.

Berne, le 5 mars 2024

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général